

CNC DH

COMMISSION NATIONALE
CONSULTATIVE
DES DROITS DE L'HOMME

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**Prise en charge des mineurs
non accompagnés**

**La France viole
la Convention
internationale
des droits de l'enfant**

Crédit photo : © Texas / Projet Calais Darkroom / MSF.
Photo réalisée par Texas, 16 ans, originaire du Soudan





Le Comité des droits de l'enfant (CRC) des Nations unies a rendu public son rapport d'enquête à la suite d'une plainte du COFRADE et de Kids Empowerment.

Le CRC fait état de **Violation graves et systématiques** des droits des mineurs non accompagnés (MNA)



Le CRC est un comité, composé d'experts indépendants, chargé de contrôler le respect de la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE) par les États parties.

LA PROCÈDURE

- **4 novembre 2020** : demande d'ouverture d'enquête sur les violations des droits des enfants mineurs non accompagnés par le COFRADE et Kids Empowerment
- **5 mars 2021** : sollicitation de la France pour faire part de ses observations, transmises avec 4 mois de retard en septembre
- **Du 16 au 20 octobre 2023** : visite du terrain, au cours de laquelle les experts ont notamment rencontré la CNCDH

CONSTATATIONS DU COMITÉ

Non respect de la présomption de minorité



Tout enfant qui se présente aux autorités et se déclare mineur doit être considéré comme tel jusqu'à ce que son âge et son isolement soient déterminés par les autorités.

Malgré un cadre juridique amélioré, la présomption de minorité n'est toujours pas respectée.

→ Évaluation de l'âge souvent réalisée trop rapidement au cours d'un seul entretien, sans avocat ni tuteur, ni adulte de confiance, avec une place déterminante accordée à l'apparence physique.

→ L'enfant ne bénéficie pas de la présomption de minorité même s'il conteste l'évaluation.

CONSTATATIONS DU COMITÉ

De très nombreuses atteintes aux droits

- **Hébergement** : avant et après l'évaluation, le manque ou l'absence d'hébergement exposent les enfants aux traquants.
- **Santé et éducation** : accès restreint avant reconnaissance du statut de mineur, absence de suivi psychologique, obstacles administratifs à la scolarisation.
- **Enfermement aux frontières** : des mineurs sont fréquemment détenus dans les zones d'attentes.
- **Représentation juridique / accès à la justice** : trop peu d'administrateurs ad hoc et d'assistance par avocat.

DES VIOLATIONS GRAVES ET SYSTÉMIQUES

Le **Comité** conclut à de très **nombreuses violations** de la **convention internationale des droits de l'enfants en France** :

- Absence de prise en compte de l'intérêt supérieur de l'enfant ;
- Non protection contre les traitements inhumains et dégradants dus aux conditions de vie dans les rues et les camps ;
- Privation de liberté arbitraire en zone d'attente ;
- Manquement à la protection de l'enfance ;
- Carence dans l'accès aux soins, à la santé mentale et à l'éducation.

 **Le Comité juge ces violations graves et systémiques**

RECOMMANDATIONS

Le Comité formule plus de 20 recommandations à la France

NOTAMMENT

- Appliquer pleinement la loi relative à la protection des enfants (2022) ;
- Respecter et appliquer la présomption de minorité ;
- Mettre fin à l'usage des tests osseux ;
- Garantir un représentant légal et un avocat dès le début des procédures ;
- Prévoir un recours rapide et effectif contre les décisions d'évaluation ;
- Mettre fin aux détentions en CRA et zones d'attente ;
- Garantir un accès au logement, à la nourriture, à l'eau, aux soins, à l'éducation et au soutien psychologique à tous les enfants ;
- Former les professionnels du droit au droit des enfants migrants ;
- Collecter et publier des données fiables et ventilées.

L'AVIS DE LA CNCDH

En juin 2025, sur sollicitation de parlementaires, la CNCDH **alertait** sur les manquements de **l'État français** à ses **obligations** envers les **mineurs non accompagnés** dans un contexte marqué par une gestion **sécuritaire** et **migratoire** de leur présence sur le territoire.

Dans son **avis**, elle formulait plus de **60 recommandations** pour que les **droits des mineurs non accompagnés** soient **respectés** et **conformes** à la **convention** des droits de l'enfant.



**AVIS SUR LES MINEURS
NON ACCOMPAGNÉS :
MIEUX LES PROTÉGER ET
GARANTIR LEURS DROITS**

12 JUIN 2025





Suivez les actus de la



isi

sur les réseaux sociaux

